131 131 TOTAL DU SENEGAL **CONDUCTION** LIFRNANCE

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

de De portai le De Avril

ouverneur de la Région de FATICK délivre aux personnes en après désignées, Récépisse ation pour l'Association définie comme suit, régie par la Loi N°66-07 du 13 Juillet 1966 de des Obligations Civiles et Commerciales, modifier par la Loi N°68-08 du 26 Mars 1968. \$ 76-040 du 16 Janvier 1976, la Loi Nº79-02 du 04 janvier 1979 et le Décret 97-347 du 02

C. Carlotte Co.

TITRE DE L'ASSOCIATION

« AMICALE DES JEUNES DE DAROU (A.J.D.) »

OBJE

- Unir les jeunes, nouer et sauvegarder des liens d'entente, de fraternité et de solidarité entre ses membres
- Contribuer à l'éducation, à la formation civique et à l'épassouissement de la population
- Promouvoir le développement économique, social et culturel

SIEGE SOCIAL

BIBLIOCASE DE DAROU (A GOTE HOTEL DE VILLE DE DIOFFIOR)

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'Administration et la Direction de l'Association.

M. : - Mamadou FAYE ne le 14/03/1967 à Nguessine

- El-Hadji Lamine THIAM né le 18/09/1972 à Fatick

Secrétaire

- Daouda FAYE né le 14/12/1968 à Nguestine -

Trésorier

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

la D

e modification apportée aux Statuts et tous changements survenus dans l'Administration obon de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnes en outre gistre tenu au Siège de ladite Association ; Registre qui pourra être présenté aux Amorités atives ou Judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au Siège Social,

sur u Adm